



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 26 MARS 2018 A 18H30

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le conseil municipal, dûment convoqué le 20 mars 2018, s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 26 mars à 18 heures 30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Présents : M. Fabrice ROBELET, M. Olivier COJAN, Mme Amélie FUSIL, M. Bernard RAUD, Mme Josiane LE NAVENEC, M. Stéphane LE BOULER, M. Erwan LE DIZEZ (arrivé à 18h47), Mme Morgane GUERLAIS, Mme Chantal LE LAN, M. Michel MET, Mme Marie-Annick MALECOT, Mme Géraldine SELO, M. Steven LE MOULLEC, M. Oscar DELHUMEAU, Mme Chantal CADUDAL, M. Bruno PERES, M. Jean-Pierre KERBART, M. Claude LE DIOT

Absents excusés : Mme Chantal MAHIEUX (donne pouvoir à M. ROBELET), Mme Christine LE GURUN (donne pouvoir à M. LE DIZEZ), Mme Evelyne GUILLEMET (donne pouvoir à Mme LE NAVENEC) M. Frédéric LE MELINAIRE (donne pouvoir à M. DELHUMEAU), Mme Régine NAYEL (donne pouvoir à M. MET), M. Hugo HEBERT (donne pouvoir à Mme FUSIL), M. Thomas MARMONTEIL (donne pouvoir à M. COJAN), Mme Soazig PINHEIRO (donne pouvoir à M. KERBART), M. Tugdual GAUTER (donne pouvoir à M. LE DIOT), Mme Marie GUILLEMOTO (donne pouvoir à M. PERES)

Absents : M. André-Paul AUDO

Secrétaire de séance : Mme Géraldine SELO.

1° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 février 2018 est approuvé à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

Les votes portent sur 27 voix.

2° PARTICIPATION CITOYENNE

Rapporteur : Olivier COJAN

Le capitaine l'Her, commandant de la brigade de gendarmerie d'AURAY présente le dispositif «participation citoyenne ».

La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent, des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'information des forces de l'ordre.

Conformément à l'article L2211-I du code général des collectivités territoriales, Le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sureté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Monsieur Le Maire rappelle les grandes étapes de la mise en place de ce dispositif «participation citoyenne » :

- Première étape : présentation du dispositif et décision du conseil municipal sur sa mise en place.
- Deuxième étape : signature du protocole de « participation citoyenne ».
Le protocole sera rédigé par les services de la Gendarmerie puis signé par M. le Maire, le colonel commandant de la gendarmerie du Morbihan et Monsieur le Préfet du Morbihan.
- Troisième étape : sélection des quartiers, lotissements, rues ou lieux-dits où il sera possible d'instaurer ce dispositif.

Pour ce faire, avant toute démarche municipale, Monsieur Le Commandant de gendarmerie recevra les résidents intéressés afin d'évaluer leur niveau de motivation et d'intérêt ainsi que l'identification d'un ou plusieurs référents. Puis, la gendarmerie analysera tant sur le terrain qu'en statistique, la faisabilité du placement d'un quartier en participation citoyenne.

- Quatrième étape : Point de situation global par M. le Maire sur l'intérêt du placement de certains quartiers en participation citoyenne, au besoin en recevant les résidents référents.
- Cinquième étape : Communication sur la mise en place du dispositif dans certains quartiers avec apposition de la signalétique "Participation Citoyenne" en présence des élus, des référents du quartier et de la gendarmerie. La signalétique pourra également être apposée à l'entrée de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le principe de la mise en place du dispositif de « participation citoyenne » sur le territoire de la commune de Brec'h.

3° ACQUISITION D'UN TERRAIN CENTRE-BOURD AB N°401

Rapporteur : M. le Maire

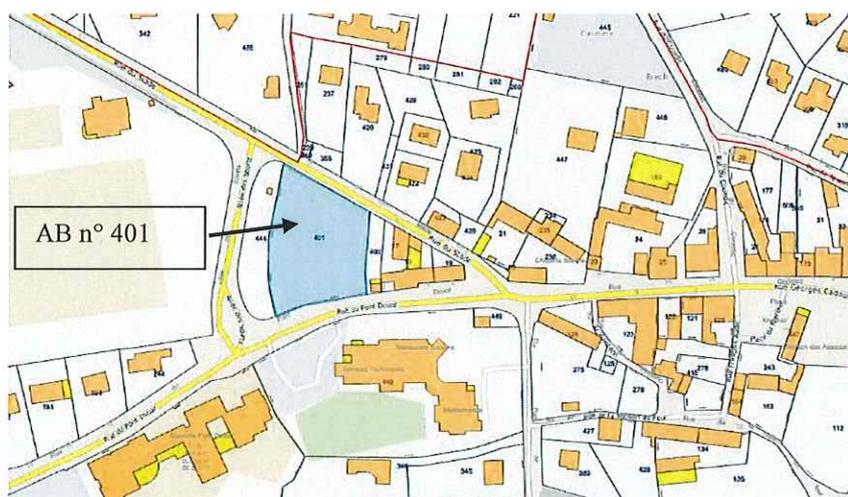
Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du centre bourg et après la réalisation d'un guide référentiel « Brec'h 2030 » avec le bureau d'études « Agence Minier » en 2016, ce plan directeur de l'urbanisme avec des esquisses sous forme de croquis, de schémas et de perspectives doit permettre de prendre des décisions, de faire des choix, d'acter des options.

Le fil centralisateur de l'aménagement du centre bourg s'étend de la chapelle Saint-Jacques à l'école publique du Pont Douar. Il convient dès lors de trouver un équilibre des lieux de vie et de les lier fortement les uns aux autres.

Vu la proposition de vente de la parcelle cadastrée section AB n° 401 d'une contenance de 2387 m²,

Vu la situation de cette parcelle au regard du plan d'aménagement global du centre bourg, M. le Maire propose d'acquérir le dit bien immobilier.

Il est stratégique pour la collectivité d'acquérir un terrain dont la situation est privilégiée. Cet espace paraît idéalement placé en relation avec les axes routiers et les cheminements doux et permet de faire le lien entre le centre bourg et le nouvel espace en cours d'aménagement à l'ouest.



Vu l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme,
 Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'avis favorable de la commission urbanisme-aménagement en date du 16 janvier 2018,
 Vu l'avis de France Domaines en date du 15 février 2018,
 Vu le zonage du Plan Local d'Urbanisme,
 Vu l'accord amiable entre la ville de Brec'h et les Cts Guégan, propriétaires de la parcelle,
 M. le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 401 au prix de 238 700 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 401 d'une contenance de 2387 m² au prix de 238 700 € TTC ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié et à accomplir les démarches et les formalités administratives relatives à cet acte ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif de 2018 du budget principal et que les frais notariés seront à la charge de la commune.

AMENAGEMENT URBAIN

4° DENOMINATION DE VOIE - RUE DE KERBERLUET DENOMINATION DE VOIE

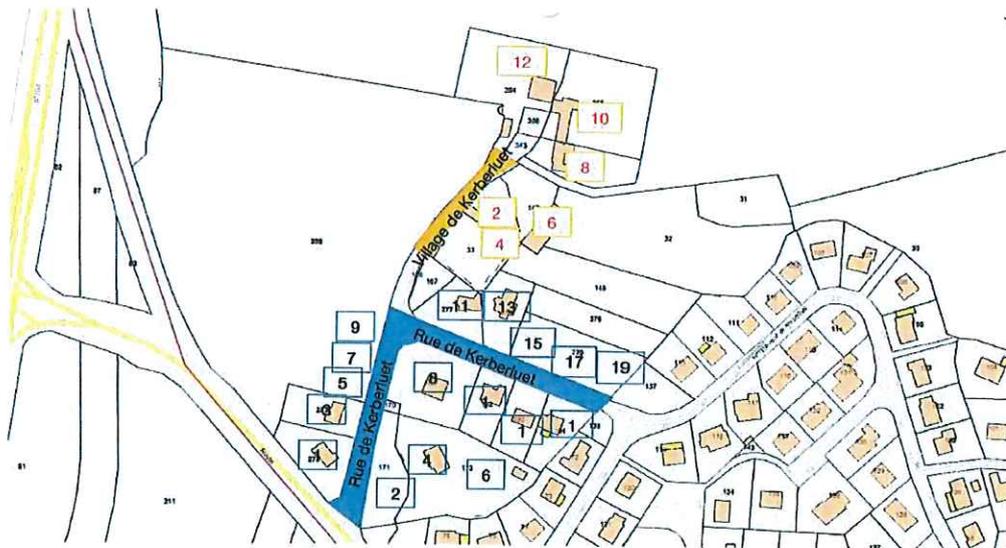
Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Vu l'article L 2213-28 du code général des collectivités territoriales qui précise que le numérotage des immeubles constitue une mesure de police générale : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire » ;

Vu la nécessité de désigner une voie menant au lotissement de Kerberluet et comprenant 9 habitations ;

Vu l'avis de la commission urbanisme-aménagement en date du 16 janvier 2018 proposant de dénommer la voie « rue de Kerberluet »



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la dénomination de la voie du lotissement « Le square de Kergornic » : Le square de Kergornic

Le lotisseur devra apposer le nom de voie sur un panneau de rue de dimension 450 x 250 en aluminium laqué avec un fond RAL 6005, dos RAL 6005 et lettrage RAL 9016 Helvetica Medium 60 % et filet RAL 9016

INTERCOMMUNALITE

6° REALISATION D'UN SITE VTT LABELLISE

Rapporteur : Mme Fusil

Depuis plusieurs mois, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre-Atlantique, accompagnée par l'association Auray VTT, travaille à la réalisation d'un site VTT labellisé par la Fédération Française de Cyclisme.

Dans ce cadre, la commune de Brec'h et ses services ont activement participé à l'élaboration des tracés.

Une convention entre la Communauté de communes et la commune de Brec'h prévoit la mise en place d'un balisage permanent, sur les voiries, chemins et sentiers, propriétés de la commune de Brec'h, correspondant aux parcours N°1 (Ploemel de 23 km bleu), N°7 (Auray/Brec'h de 16 km bleu) et N°8 (Auray/Brec'h/Pluneret/Sainte-Anne d'Auray/Plumergat/Brec'h/Auray de 34 km bleu) du site VTT de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, selon les normes édictées par la Fédération Française de Cyclisme.

Il reste en prévision le parcours n°9 au départ et à l'arrivée de St Dégan dont le tracé définitif n'est pas arrêté en raison des autorisations qui restent à obtenir de la part des propriétaires privées dont les parcelles seraient traversées. La mise en place de ce dernier fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Afin d'assurer la pérennité de ces circuits, l'inscription de ce parcours sera sollicitée auprès du Plan Départemental des Itinéraires et Promenade et de Randonnée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention (jointe en annexe 1) relative à la création et l'entretien des parcours VTT de la commune de Brec'h, site VTT-FFC d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents (avenants...) afférents à cette convention.

AFFAIRES SCOLAIRES

7° SUBVENTION AUX ECOLES POUR LES CLASSES DE DECOURVERTES

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu, à ce jour, trois demandes de participation financière à des classes de découvertes dans les conditions suivantes :

Ecole Gabriel Deshayes	CM2	Classe de neige avec nuitées	Du 15 au 19/01	6 enfants brechois
	CE2	Classe de mer sans nuitée	Du 25 au 29/06	3 enfants brechois
	CM1	Classe de découverte avec nuitée	Du 28 au 29/05	8 enfants brechois
Ecole publique du Pont-Douar	GS/CP bil	Classe de découverte avec nuitée	Du 16 au 17/04	65 enfants brechois
	GS/CP et CP/CE1	Classe découverte Avec nuitée	Du 7 au 8/06	
Ecole Sainte-Thérère	CM1-CM2	Classe de neige avec nuitées	Du 28/01 au 3/02	23 enfants brechois

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a fixé par délibération n°2017-39 du 3 avril 2017, les conditions de participation financière de la commune de la façon suivante :

- une enveloppe de 11€ par élève et par nuitée (bréchois ou enfants non brechois scolarisés à Brec'h et bénéficiant d'une dérogation scolaire) dans le cadre d'une classe de neige ou de découverte, dans la limite de 7 nuitées et d'un séjour tous les deux ans pour les enfants scolarisés en cycle 1,2 et 3.

- une enveloppe de 11€ par élève pour des séjours de découvertes sans nuitée dans la limite de trois séjours par élève au cours de sa scolarité (1 par cycle).

Par ailleurs, il rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération n°2017-91 du 25 septembre 2017, une date butoir de dépôt des demandes de subventions au plus tard à un mois avant le début du séjour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder :

- Une enveloppe de 11€ par élève (brechois ou enfant non brechois scolarisés à Brec'h et bénéficiant d'une dérogation scolaire) pour :
 - la classe de mer des CE2 de l'école Gabriel Deshayes ;

- Une enveloppe de 11€ par élève et par nuitée (bréchois ou enfant non bréchois scolarisé à Brec'h et bénéficiant d'une dérogation scolaire) pour :
 - la classe de découverte des GS/CP bil, GS/CP et CP/CE1 de l'école publique du pont-douar ;
 - la classe de neige des CM2 de l'école Gabriel Deshayes ;
 - la classe de découverte des CM1 de l'école Gabriel Deshayes.

8° REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN

Rapporteur : M. le Maire

Vu les statuts du Syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu le CGCT notamment l'article L 5211-20

Vu l'arrêté Préfectoral du 30.03.2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan.

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 14 décembre 2017, le SDEM a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée par :

- les récents textes relatifs à la transition énergétique introduisant de nouvelles dispositions de nature à permettre d'élargir le champ d'intervention du Syndicat.
- les besoins exprimés par les membres du Syndicat
- la réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération intercommunale applicable au 01.01.2017, création de communes nouvelles...)

Cette modification des statuts porte notamment sur :

1. La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat. (articles 2.2 et 2.3)

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

- d'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée.
- des compétences optionnelles suivantes : Eclairage public / communications électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.

Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :

- la mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
 - l'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en œuvre d'équipements communicants,
 - les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.
- d'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernent la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte

d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.

2. La possibilité offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant la représentativité des communes. (articles 1, 5.4 et 5.5.)

Concrètement, il s'agit :

- A titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son Président ou son représentant.
- A titre subsidiaire d'entériner l'adhésion en direct :
 - des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté
 - des communes de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI)

Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L 5212-7 dernier alinéa du CGCT, que la mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité.

La liste des membres (annexe 1) est mise à jour en vue du futur arrêté préfectoral. Le nombre de délégués issus des collèges électoraux des communes n'est donc pas modifié (annexe 2).

Les enjeux de la révision des statuts de Morbihan Energies sont les suivants :

- concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins. En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec leurs besoins.
- la représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme, évoluer en intégrant les EPCI à fiscalité propre tout en conservant un comité syndical de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-II).

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L5211-20 du C.G.C.T. ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de Morbihan Energies.

9° MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 14 mars 2018 ;

CONSIDERANT que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale
Fonctions de gestion administrative requérant une technicité particulière	De 1 740 € à 4 800 €	110 €	De 1 850 € à 4 910 €
Fonctions d'assistance de gestion et d'exécution du service public	De 1 260 € à 3 000 €	110 €	De 1 370 € à 3 110 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **INSTAURE** une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1er avril 2018 ;
- **VALIDE** les critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

10° PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - LABELLISATION

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée que les agents de la collectivité, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à un contrat ou règlement labellisé couvrant le risque prévoyance, bénéficient d'une participation financière mensuelle de la collectivité de 7 € à tout agent de catégorie C, 8 € à tout agent de catégorie B et de 9 € à tout agent de catégorie A ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 14 mars 2018 ;

CONSIDERANT QUE selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

CONSIDERANT QUE sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

CONSIDERANT QUE dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation et le maintien de sa garantie en cas de mobilité. La modalité de la convention de participation impose, en revanche, un niveau de garantie et un taux de cotisation, et ne permettrait pas à l'agent de conserver une protection en cas de mobilité ;

CONSIDERANT QUE la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

CONSIDERANT QUE chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation d'une attestation

délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2012 mettant en place la participation financière à la couverture du risque prévoyance selon la procédure dite de la labellisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire ;
- ADOPTE le montant mensuel de la participation fixé à 10 € par agent ;
- ADOPTE le versement de la participation mensuelle forfaitaire à compter du 1er avril 2018 ;
- DECIDE de verser la participation financière mensuelle aux agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à un contrat ou règlement labellisé couvrant le risque santé ;
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

11° INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL RIFSEEP
--

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que par délibération du 5 décembre 2016 le dispositif de régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré.

M. le Maire rappelle que par délibération du 3 avril 2017 et par délibération du 30 juin 2017, des précisions ont été apportées au dispositif de régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

M. le Maire expose qu'il convient de modifier les montants planchers et plafonds de la grille de cotations des groupes de fonctions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87,88 et 136 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU la délibération du 22 avril 2011 fixant les conditions d'attribution du régime indemnitaire du cadre d'emploi des ingénieurs ;

VU la délibération du 14 décembre 2012 fixant les conditions d'attribution du régime indemnitaire du cadre d'emploi des techniciens ;

VU la délibération du 13 novembre 2013 instaurant l'indemnité mensuelle spéciale de fonctions des agents de police municipale et l'indemnité d'administration et de technicité pour le grade de gardien de police municipale ;

VU la délibération en date du 3 avril 2017 modifiant la délibération en date du 5 décembre 2016 instaurant le dispositif de régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU la délibération en date du 30 juin 2017 modifiant la délibération en date du 3 avril 2017 instaurant le dispositif de régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 14 mars 2018 ;

Considérant que l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail ;

Considérant que les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

I. MODALITES D'APPLICATION DU RIFSEEP

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est versée :

- Aux fonctionnaires titulaires à temps complet, non complet ou partiel
- Aux fonctionnaires stagiaires à temps complet, non complet ou partiel
- Aux agents contractuels de droit public présents dans la collectivité depuis plus d'un an (période continue ou discontinue par le cumul de contrats successifs)

Cette délibération transpose le RIFSEEP au bénéfice des cadres d'emplois suivants :

- FILIERE ADMINISTRATIVE : Attaché, rédacteurs, adjoint administratif
- FILIERE ANIMATION ET ADJOINTS D'ANIMATION ; animateur, adjoint d'animation
- FILIERE TECHNIQUE : Agent de maîtrise, Adjoint technique
- FILIERE ATSEM : Atsem
- FILIERE PATRIMOINE : Adjoint du patrimoine

2 – La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercé par les agents tel que défini par la fiche de poste de l'agent et sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

<i>Groupes de fonctions (toutes filières confondues)</i>	<i>Critères d'appartenance au groupe de fonctions</i>	<i>Sous-Critères d'appartenance au groupe de fonctions</i>
<i>Fonctions de direction</i>	<i>Responsabilité</i>	<i>Pilotage des orientations stratégiques</i>
		<i>Participation aux orientations stratégiques</i>
		<i>Responsabilité juridique et financière</i>
		<i>Direction de pôle et encadrement direct et indirect</i>
		<i>Encadrement direct et indirect</i>
		<i>Encadrement direct</i>
	<i>Technicité</i>	<i>Expertise, complexité et transversalité</i>
		<i>Conception et conduite de projets</i>
		<i>Expertise technique</i>
	<i>Contraintes particulières</i>	<i>Disponibilité horaire liée au poste</i>
		<i>Délais impératifs</i>
<i>Fonctions de responsable de service</i>	<i>Responsabilité</i>	<i>Encadrement direct et indirect</i>
		<i>Encadrement direct</i>
		<i>Mission assistant de prévention</i>
		<i>Responsabilité de service</i>
		<i>Responsabilité juridique et financière</i>
	<i>Technicité</i>	<i>Expertise technique</i>
		<i>Outils et logiciel métier</i>
	<i>Contraintes particulières</i>	<i>Délais impératifs</i>
		<i>Disponibilité horaire liée à la nature du service</i>
<i>Fonctions de chargés de mission</i>	<i>Responsabilité</i>	<i>Coordination et conduite de projets</i>
	<i>Technicité</i>	<i>Outils et logiciel métier</i>
	<i>Contraintes particulières</i>	<i>Disponibilité horaire liée aux manifestations</i>
<i>Fonctions de chef d'équipe</i>	<i>Responsabilité</i>	<i>Encadrement de proximité</i>
		<i>Sécurité du matériel et des agents</i>

	<i>Technicité</i>	<i>Outils et logiciel métier</i>
	<i>Contraintes particulières</i>	<i>Travail physique</i>
		<i>Sécurité alimentaire</i>
<i>Fonctions de gestion administrative requérant une technicité particulière</i>	<i>Responsabilité</i>	<i>Instruction et gestion de dossiers</i>
	<i>Technicité</i>	<i>Outils et logiciel métier</i>
	<i>Contraintes particulières</i>	<i>Délais impératifs</i>
<i>Fonctions d'assistance, de gestion et d'exécution du service public</i>	<i>Responsabilité</i>	<i>Bonne exécution des missions confiées</i>
		<i>Organisation et gestion du fonds documentaire</i>
		<i>Organisation de moyens</i>
		<i>Accueil et gestion de dossiers</i>
	<i>Technicité</i>	<i>Qualification métier ou équivalent</i>
		<i>Qualification métier / habilitations</i>
		<i>Qualification accueil de mineurs</i>
		<i>Outils et logiciel métier</i>
		<i>Connaissance de l'environnement territorial</i>
	<i>Contraintes particulières</i>	<i>Travail physique</i>
		<i>Délais impératifs</i>
		<i>Respect des horaires de service</i>
		<i>Adaptabilité aux horaires de service</i>

3 – Les montants de la part fonctions par groupe de fonctions

Les métiers sont déterminés par le tableau des effectifs de la collectivité. La liste des métiers évolue lors des mises à jour du tableau des effectifs (Seuls figurent sur ce tableau les métiers/postes occupés à la date de la délibération).

<i>COTATIONS DES GROUPES DE FONCTIONS</i>	<i>METIERS</i>	<i>GRADES CONCERNES</i>	<i>MONTANT IFSE MENSUEL BRUT PLANCHER</i>	<i>MONTANT IFSE MENSUEL BRUT PLAFOND</i>
	Directeur général des services	Attaché,	335 €	1 400 €

Fonctions de direction	Directeur Education et services à la population	Attaché principal,		
	Directeur du service urbanisme			
Fonctions de responsable de service	Responsable Ressources Humaines	Rédacteur, Rédacteur principal de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe, Animateur, Animateur principal de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe	335 €	900 €
	Responsable Finances			
	Responsable Enfance-Jeunesse			
Fonctions de chargé de mission	Chargé de mission Communication	Rédacteur, Rédacteur principal de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe, Animateur, Animateur principal de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe	255 €	750 €
	Chargé de mission Sports – Culture – Evènementiel			
Fonctions de chef d'équipe	Chef d'équipe Unité espaces verts	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe, Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe, Animateur, Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe,	190 €	650 €
	Chef d'équipe de l'unité accueil périscolaire			

		Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal		
<i>Fonctions de gestion administrative requérant une technicité particulière</i>	Assistant du pôle Ressources humaines - finances	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, Adjoint technique,	155 €	500 €
	Assistant de direction	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe,		
	Assistant de gestion des autorisations d'urbanisme	Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe, Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe		
	Assistant de gestion comptable	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe		
<i>Fonctions d'assistance de gestion et d'exécution du service public</i>	Agent des services techniques	Agent de maîtrise,	105 €	350 €
	Agent d'entretien	Agent de maîtrise principal,		
	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique,		
	Atsem	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe,		
	Chargé d'accueil et de secrétariat	Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe,		
	Agent de médiathèque	Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe		
	Animateur référent enfance-jeunesse	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe		
	Agent d'accompagnement périscolaire et extrascolaire	ATSEM / ATSEM principal de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe		
Chargé de portage de repas à domicile				

4 – Détermination de la part résultats

La part résultats correspond à un montant plafond de 10% du montant de l'IFSE allouée pour tous les agents de collectivité, quel que soit son grade et sa fonction, et suivant les critères de modulation tels que définis par la présente modulation.

5 - Modalités de versement

La part fonctions sera versée mensuellement (en cas d'indisponibilité physique, montant ajusté le mois suivant) et la part résultats sera versée en une seule fois en novembre de l'année N+1 (l'entretien annuel ayant lieu en septembre et octobre de l'année N+1).

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Celle-ci est proratisée en fonction de la durée hebdomadaire de services figurant sur l'arrêté de nomination ou contrat de travail.

En cas de recrutement ou de départ de la collectivité au cours de la période servant de référence au versement du CIA, le montant du CIA sera proratisé en fonction du temps de présence de l'agent. En cas de départ de la collectivité, le CIA sera versé avec le dernier salaire de l'agent.

Le régime indemnitaire (IFSE + CIA) pour indisponibilité physique et autres motifs est modulé de la manière suivante :

<i>Nature de l'indisponibilité / absence du service</i>	<i>Effet sur le versement du régime indemnitaire</i>
<i>Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption</i>	Maintien à 100%
<i>Congé pour accident de service, du travail, maladie professionnelle</i>	Maintien à 100 % dans la limite de 14 jours sur une année civile (10 jours ouvrés) ; Maintien à 75 % à partir du 15 ^{ème} jour (11 ^{ème} jour ouvré)
<i>Congé de maladie ordinaire</i>	Maintien à 100 % dans la limite de 14 jours sur une année civile (10 jours ouvrés)
<i>Congé de longue maladie</i>	Maintien à 75 % à partir du 15 ^{ème} jour (11 ^{ème} jour ouvré) et dans la limite de 90 jours d'arrêt
<i>Congé de longue durée</i>	Suspension à compter du 91 ^{ème} jour d'arrêt
<i>Suspension de fonctions</i>	Pas de versement du régime indemnitaire
<i>Maintien en surnombre (en l'absence de missions)</i>	

En cas de congé pour accident de service, du travail, maladie professionnelle, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de congé de longue durée, les règles relatives à la modulation du régime indemnitaire s'appliquent jusqu'au terme du congé en cours, même si celui-ci est prolongé au-delà de l'année au cours de laquelle il a débuté. Les règles de modulation s'appliqueront, à nouveau à la reprise de l'agent, jusqu'à la fin de l'année civile.

L'attribution de la part résultats est modulée en fonction de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel et de sa manière de servir (entretien professionnel).

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'appliquer la technique du faisceau d'indices en appréciant l'ensemble des éléments suivants :

- ✓ Appréciation générale
- ✓ Critères
- ✓ Sous-critères
- ✓ Observations

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Objectifs atteints et/ou manière de servir satisfaisante (100% au moins des critères d'appréciation générale sont "excellent » ou "bon »)	100%
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Objectifs partiellement atteints et/ou manière de servir partiellement satisfaisante (50% au moins des critères d'appréciation générale sont "excellent », "bon » ou « moyen »)	50%
Agent peu satisfaisant ou insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Objectifs non atteints et/ou manière de servir non satisfaisante (Moins de 50% des critères d'appréciation générale sont "excellent », "bon » ou « moyen »)	0%

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération.

6 – Indemnité différentielle (Maintien à titre individuel la part d'excédent par rapport au nouveau montant fixé)

Dans la fonction publique territoriale, le principe de la libre administration permet un passage au RIFSEEP avec une perte éventuelle de régime indemnitaire. En effet, n'étant plus sur une logique de grade mais sur une logique de fonctions, la reconfiguration du régime indemnitaire peut occasionner une baisse de régime indemnitaire pour certains agents.

Il est possible de verser, aux agents susceptibles d'être concernés, une indemnité à titre personnel correspondant à l'écart constaté (ou manque à gagner) par rapport à leur régime indemnitaire antérieur afin qu'ils ne subissent pas de perte de régime indemnitaire.

7 – Les cumuls possibles avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit :

- ✓ Indemnités compensant un travail de nuit ;
- ✓ Indemnité pour travail du dimanche ;
- ✓ Indemnité pour travail des jours fériés ;
- ✓ Indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- ✓ Indemnités complémentaires pour élections ;
- ✓ Indemnité de régie (pour la couverture d'assurance personnelle)

Enfin, par nature, le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes telles que l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage, indemnité de mobilité) et la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel, dans les conditions fixées par délibération du conseil municipal.

8 – Les clauses de revalorisation du RIFSEEP

Les montants du RIFSEEP feront l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de la durée hebdomadaire de service ;
- Au minimum tous les quatre ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus ;
- DIT que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la collectivité.

12° MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par le conseil municipal conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose différentes mesures d'organisation des services :

- Suppression d'un emploi permanent vacant de directeur adjoint des services à 35/35^{ème},
- Suppression d'un emploi permanent d'assistante de direction et des ressources humaines à 35/35^{ème},
- Suppression d'un emploi permanent de chargé d'accueil et de gestion administrative à 28/35^{ème},
- Création d'un emploi permanent d'agent chargé d'accueil de l'agence postale à 22/35^{ème},
- Création d'un emploi d'assistante au pôle ressources humaines – finances à 35/35^{ème},
- Création d'un emploi permanent de chargé d'accueil et de gestion administrative à 35/35^{ème},
- Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent spécialité espaces verts à 35/35^{ème},
- De transformer la dénomination d'un emploi d'agent polyvalent spécialité mécanique en agent polyvalent spécialité espaces verts,
- D'ouvrir un poste d'agent de service polyvalent à 17,5/35^{ème} au grade d'adjoint d'animation.

Considérant la délibération du 5 décembre 2016 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité technique du 14 mars 2018,

VU l'avis de la commission du personnel du 21 mars 2018 (transmis en séance)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le tableau des effectifs (joint en annexe 3) ;**
- **Dit que les crédits sont prévus à cet effet au budget de la collectivité.**

13° CONVENTION DE DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Rapporteur : M. le Maire

L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non-salariés qui ont la qualité de sapeurs-pompiers volontaires peuvent conclure, avec le service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public.

Compte tenu qu'un agent des services techniques est sapeur-pompier volontaire, rattaché au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56), il est proposé la mise en place d'une convention de disponibilité entre la Ville de Brec'h et le SDIS 56.

Les éventuelles recettes concernant la disponibilité de personnels seront inscrites sur le budget principal, chapitre 013 « atténuation des charges », article 6914 « remboursement sur rémunération du personnel ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de disponibilité entre la Ville de Brec'h et le SDIS du Morbihan (jointe en annexe 4).

14° ADHESION DE LA COLLECTIVITE AU SERVICE DE CALCUL DES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

Rapporteur : M. le Maire

Considérant que la collectivité est son propre assureur en matière d'assurance chômage et qu'il y a lieu d'étudier au cas par cas les droits ouverts en matière d'assurance chômage pour les agents de la collectivité involontairement privés d'emploi,

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan est en mesure de proposer à la collectivité l'utilisation d'une convention ouvrant la possibilité de faire appel à ses services pour la prestation de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de confier par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention (jointe en annexe 5) et toute pièce s'y rapportant ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

15° COMPTE DE GESTION 2017 : BUDGET PRINCIPAL , BUDGET ANNEXE PENHOET II ,
BUDGET ANNEXE QUARTIER OUEST

Rapporteur : M. LE BOULER

M. Stéphane LE BOULER, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2017 dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° BUDGET PRINCIPAL

- Section de fonctionnement

Dépenses= 5 421 310.57€

Recettes= 6 536 369.92€

- Section d'investissement

Dépenses= 4 884 405.16€

Recettes= 4 362 979.31€

Le conseil municipal,

BUDGET ANNEXE PENHOET II

- Section de fonctionnement

Dépenses= 499 068.71€

Recettes= 499 068.97€

- Section d'investissement

Dépenses=499 068.71 €

Recettes= 0.00€

BUDGET ANNEXE QUARTIER OUEST

- Section de fonctionnement

Dépenses= 917 118.29€

Recettes= 917 118.63€

- Section d'investissement

Dépenses= 917 118.29€

Recettes= 1 735 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 du budget principal, du budget annexe du lotissement PENHOET II, du budget annexe du lotissement QUARTIER OUEST.

- DECLARE que ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

16° COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET PRINCIPAL , BUDGET ANNEXE PENHOET II ,
BUDGET ANNEXE QUARTIER OUEST

Rapporteur : M. LE BOULER

Sous la présidence de M. Stéphane LE BOULER, adjoint aux finances et à l'administration générale, et Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du conseil municipal,

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Examine le compte administratif 2017 (joint en annexe 7) qui s'établit ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

- Section de fonctionnement

Dépenses= 5 421 310.57€

Recettes= 6 536 369.92€

Excédent de clôture= 1 115 059.35€

- Section d'investissement

Dépenses= 4 884 405.16€

Recettes= 4 362 979.31€

Report n-1= 604 853.39€

Restes à réaliser= 362 868.11€

Restes à réaliser= 245 673.02€

Besoin de financement= 1 126 279.24€

BUDGET ANNEXE PENHOET II

- Section de fonctionnement

Dépenses= 499 068.71€

Recettes= 499 068.97€

Excédent de clôture= 0.26€

- Section d'investissement

Dépenses=499 068.71 €

Recettes= 0.00€

Report n-1= 518 840€

Excédent de clôture= 19 771.50€

BUDGET ANNEXE QUARTIER OUEST

- Section de fonctionnement

Dépenses= 917 118.29€

Recettes= 917 118.63€

Excédent de clôture= 0.34€

- Section d'investissement

Dépenses= 917 118.29€

Recettes= 1 735 000€

Excédent de clôture= 814 881.71€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- CONSTATE que les valeurs du compte administratif sont identiques à celles du compte de gestion du comptable public ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- APPROUVE le compte administratif 2017 du budget principal, du budget annexe du lotissement PENHOET II, du budget annexe du lotissement QUARTIER OUEST.

17° AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. LE BOULER

M. Stéphane LE BOULER, adjoint aux finances et à l'administration générale, après avoir adopté les comptes administratifs de l'exercice 2017, présente les résultats, conformes aux comptes de gestion, comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 5 421 310.57 € / Recettes : 6 536 369.92 €

Résultat 2017 : 1 115 059.35 €

Report 2015 : 0 €

Résultat de clôture 2016 : 1 115 059.35 €

Section d'investissement

Dépenses : 4 884 405.16 € / Recettes : 4 362 979.31 €

Résultat 2017 : - 521 425.85 €

Report 2016 : - 604 853.39 €

Résultat de clôture 2017 : - 1 126 279.24 €

Restes à réaliser en investissement à reporter en 2018

Dépenses : 362 868.11 € / Recettes : 245 673.02 €

Solde des restes à réaliser : - 117 195.09 €

Affectation du résultat de fonctionnement

Excédent de fonctionnement 2017	+ 1 115 059.35 €
Solde d'investissement D/001 Besoin de financement	- 1 126 279.24 €
Solde des Restes à réaliser en investissement Besoin de financement RAR	- 117 195.09 €
Besoin de financement en investissement (solde RAR + D/001)	+ 1 243 474.33 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter au budget 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

AFFECTATION de l'excédent de fonctionnement 2017 :	+ 1 115 059.35 €
1/ Affectation au R1068 (solde RAR + D/001) Couverture au minimum du besoin de financement ci- dessus	+ 1 115 059.35 € 0 €
2/ Report en fonctionnement au R/002 (du surplus non affecté au R/1068)	

**18° BUDGET PRIMITIF 2018 : BUDGET PRINCIPAL , BUDGET ANNEXE PENHOET II ,
BUDGET ANNEXE QUARTIER OUEST**

Rapporteur : M. LE BOULER

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a voté le budget primitif 2018 (joint en annexe 8) de la commune, le budget annexe du lotissement PENHOET II et le budget annexe du lotissement QUARTIER OUEST :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Dépenses= 5 641 378€

Recettes= 5 641 378€

- Section d'investissement

Dépenses= 6 128 201.50€

Recettes= 6 128 201.50€

BUDGET ANNEXE PENHOET II

Section de fonctionnement

Dépenses= 1 160 238.97€

Recettes= 1 160 238.97€

- Section d'investissement

Dépenses= 591 000.21€

Recettes= 591 000.21€

BUDGET ANNEXE QUARTIER OUEST

- Section de fonctionnement :

Dépenses= 1 214 528.54€

Recettes= 1 214 528.54€

- Section d'Investissement :

Dépenses=1 214 518.20€

Recettes= 1 214 518.20€

19° VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Rapporteur : M. LE BOULER

Le conseil municipal décide de maintenir, pour l'année 2018, les taux actuellement en vigueur pour les contributions directes, à savoir :

- Taxe d'habitation	14.41 %
- Taxe foncier bâti	20.57 %
- Taxe foncier non bâti	41.66 %

20° SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - 2018

Rapporteur : M. Cojan

Après avoir étudié les différentes demandes de subventions de fonctionnement, la commission Administration générale, vie citoyenne et numérique propose d'attribuer les subventions suivantes :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Associations	Proposition de la commission
ABSAP (Association Brechoise pour la Sauvegarde des abeilles et autres Pollinisateurs)	400
Agir de Rhuys à Lanvaux (ancien GVA)	100
Alcool assistante - Croix d'or	100
Amicale du personnel	1450
Association des diplômés "meilleurs ouvriers de France" - Section du Morbihan	50
Association Fédérée pour le don du sang bénévole de Brec'h et sa région	400
Banque alimentaire du Morbihan	1000
Bien être et élégance	500
Collectif Klam	1550
Comité des fêtes	2000

Dam Araok	700
Dihun bro an alre	250
Ensemble nous aussi	500
Kerlenn Sten Kidna	300
La Belle Porte	800
La Fabrique	500
Les bibliothèques sonores	100
Mascaret	250
Nature et tradition du Pays d'Auray	3000
Poussières de lune	200
Prévention routière (comité départemental)	85
Restaurants du Cœur du Morbihan	1000
Rêves de clowns	220
Société d'agriculture et d'élevage du canton de Pluvigner	1734
Solidarité meuble	100
Souvenirs et amitié	1300
Souvenir Français	100
Team Rederien	100
UNACITA	250
UNC - Section Auray	100
Union départementale des sapeurs-pompiers du Morbihan	150
ASSOCIATIONS SPORTIVES	

Arts martiaux du Golfe	250
Association sportive collège Saint-Gildas	250
Bad à Brec'h	500
Brec'h en forme	1100
CIMA Pays d'Auray	750
Cyclo Club de Brec'h	1100
Desporteam	500
Dojo Alréen	350
Kiwanis	100
Patronage Laïque d'Auray (PLA)	900
PAHB (Pays d'Auray Handball)	1200
PLCA BASKET	1200
US Brec'h	4400

Le montant total des propositions de subventions de fonctionnement s'élève à **31 889 €**.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE JANVIER A MARS 2018

Après avoir étudié les différentes demandes de subventions exceptionnelles la commission Administration générale, vie citoyenne et numérique propose d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

Association	Proposition de la commission	Projet
ABSAP (Association Brechoise pour la Sauvegarde des abeilles et autres Pollinisateurs))	620	<ul style="list-style-type: none"> > Distribution de 200 pièges à frelons asiatiques avant la campagne de piégeage > La distribution est accompagnée de conseils appropriés par les apiculteurs membres de l'ABSAP

Ar Redadeg	200	200 € correspond à l'achat d'1 km > la commission culture s'est prononcée pour l'achat d'un kilomètre
Association des motards solidarité 56	100	> Passage sur Brec'h le 8 avril pour l'évènement "Les motards contre la sclérose"
Association des sourds du Morbihan	500	> Organisation de la Fête des mains le 30 juin à Grand-Champ : stands, spectacles, remise de trophées, banquets... (dossier fourni)
Association La Chartreuse - EHPAD La Sagesse	1000	> Projet "Soupe à la grimace" : cuisine et dégustation, visite des jardins, plantations, jouons avec nos sens, La plus belle grimace, arts plastiques, histoires tirées du chaudron, expositions, spectacles, édition d'un carnet de route...
Liberty Breizh Memory Group	2000	> Exposition - cérémonie - camp du 19 au 21 mai 2018 à Brec'h : - mise à disposition de matériel pour l'expo à la médiathèque de Brec'h - cérémonie du 20 mai avec Mairie de Brec'h et accueil de la famille Boyle - organisation d'un camp américain sur Treuroux
Société des poètes et artistes de France	150	> organisation 60ème congrès international de la Société des Poètes et Artistes de France dans le Morbihan
Souvenirs et amitié	800	> Concert d'Anne Sorgues et Gospel Morbihan le 14 octobre 2018 à 17h à l'église Saint-André de Brec'h
Union Cycliste Alréenne	300	> Organisation et contrôle du championnat de Bretagne de cyclisme sur route de la 3ème catégorie sénior le 17 juin à Kerstran

Le montant total des propositions de subventions exceptionnelles s'élève à 5 670 €.

Vu les propositions de la commission Administration générale, vie citoyenne et numérique du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer les subventions aux associations dans les conditions ci-dessus exposées.

21° DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « AMENDES DE POLICE »

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire présente les projets d'aménagement 2018 au titre de la sécurité routière :

- Installation d'un afficheur de vitesse, rue F. Le Hellec pour un montant de 2 403.74€ HT ;
- 2^{ème} tranche de l'aménagement du centre bourg pour un montant de 253 333€ HT.

Soit un montant prévisionnel total de travaux de : 255 736.74 € HT.

Ces projets étant susceptibles de bénéficier d'un financement au titre des amendes de police, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter cette aide.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter une demande de subvention dans le cadre du dispositif des amendes de police.

22° DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF ENTRETIEN DE LA VOIRIE HORS AGGLOMERATION

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe le conseil municipal des projets d'entretien de voirie pour l'année 2018.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 168 783.30€ HT et est susceptible d'être financé au titre du dispositif « entretien de la voirie hors agglomération » par le Département.

Ce dispositif vise à accompagner les communes dans le cadre des travaux d'entretien de la voirie communale et rurale hors agglomération (revêtements superficiels, curage de fossés). La dépense subventionnable est plafonnée à 15 000 € HT par km de voie impactée par les travaux (2,168 km pour cette opération) soit 32 520€ HT et est financé au taux de 30%.

Soit une subvention dans le cadre du dispositif « entretien de la voirie hors agglomération » de 9 756 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du Département une demande de subvention dans le cadre du dispositif « entretien de la voirie hors agglomération ».

23° TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU MOULIN DE TALHOUET ET AMENAGEMENT DE LA TRANCHE II DU CENTRE-BOURG : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe le conseil municipal du projet d'aménagement de la tranche II du centre-bourg pour un montant prévisionnel de travaux de 253 736.74 € HT et des travaux de voirie, rue du Moulin de Talhouët pour un montant prévisionnel de 21 660€ HT soit un total de 275 396.74€ HT.

Ces travaux sont susceptibles d'être financés au titre du Programme de Solidarité Territorial (PST) du Département.

Il propose de solliciter l'aide du Département au titre du PST, l'aide de l'Etat au titre de la DETR et des amendes de police. S'agissant de la DETR, le conseil municipal a déjà autorisé le maire à solliciter cette subvention par délibération du 19 février 2018, mais il convient d'actualiser le plan de financement.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi qu'il suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux	275 396.74€	Département (20%)	55 079.35€
		Etat DETR (12.94%)	35 623€
		Autofinancement (67.06 %)	184 694.39€
TOTAL	275 396.74€	TOTAL	275 396.74€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du Département une subvention dans le cadre du Programme de Solidarité Territorial (PST).

24° INSTALLATION DE MODULAIRES POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE L'ECOLE DU PONT-DOUAR : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2018-17 sollicitant la DETR pour le financement de l'installation de modulaires pour l'accueil périscolaire de l'école du Pont-Douar.

Le dossier ayant évolué depuis, il convient d'actualiser le plan de financement.

Par ailleurs, ce projet étant susceptible d'être financé également par l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), par la CAF et par le Département au titre du Programme de Solidarité Territorial (PST), il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter ces aides selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Travaux	623 424.55€	Etat – DETR (16.84%)	105 000€
		Département PST (16.04%)	100 000€
		Etat- DSIL (16.04%)	100 000€
		CAF (10%)	62 342.45€
		Autofinancement (41.08%)	256 082.10€
TOTAL	623 424.55€	TOTAL (100%)	623 424.55€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE M. le Maire à solliciter pour le projet présenté ci-dessus auprès :**
 - o de l'Etat une demande de subvention dans le cadre de la DETR ;
 - o de l'Etat une demande de subvention dans le cadre de la DSIL ;
 - o du Département une subvention dans le cadre du Programme de Solidarité Territorial (PST) ;
 - o de la CAF une demande de subvention.

25° DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « REFECTION DES PONTS SUR VOIRIE COMMUNALE »

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe le conseil municipal du projet de réhabilitation du pont de la rue du Moulin de Talhouët.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 58 872€ HT.

Ces travaux sont susceptibles d'être financés par le Département au titre du dispositif « réfection des ponts sur voies communales ».

Le taux de subventionnement serait de 30% des travaux subventionnables soit un financement de 17 661 €.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'aide du Département au titre du dispositif « réfection des ponts sur voies communales » pour le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du Département une subvention dans le cadre du dispositif « réfection des ponts sur voies communales ».**

26° PROTOCOLE D'ACCORD

Rapporteur : M. le Maire

Madame KERVAREC, agent titulaire de la fonction publique territoriale a été recrutée par la commune de BREC'H le 18 novembre 2013, en qualité d'assistante de direction, par voie de mutation.

Le 12 février 2015, Madame KERVAREC a été admise au service des urgences pendant sa journée de travail.

Saisie afin d'émettre un avis quant à l'imputabilité au service des faits survenus le 12 février 2015, la Commission de réforme s'est réunie le 21 mai 2015. Elle a estimé que le congé maladie de Madame KERVAREC, depuis le 12 février 2015, devait être reconnu imputable au service ce qui a été confirmé par l'instance médicale qui l'a considéré comme un accident de service.

Par une décision en date du 10 novembre 2015, la collectivité a refusé de reconnaître l'existence d'un accident du travail en date du 12 février 2015 déclaré le 14 février 2015 par la requérante, mais elle a accepté de reconnaître l'imputabilité au service des arrêts de travail à compter du 12 février 2015.

Par une requête n°1600189, enregistrée au greffe le 12 janvier 2016, la requérante a sollicité l'annulation de la décision en date du 10 novembre 2015.

L'affaire est toujours pendante devant la juridiction administrative.

Dans le cadre du règlement du contentieux qui oppose Mme KERVAREC Gwenaëlle à la commune de BREC'H depuis le 12 février 2015, des discussions se sont nouées entre les parties afin de parvenir à un règlement amiable du différend, comme y encourage la circulaire du 6 juin 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Un projet de protocole d'accord entre les deux parties a été établi et a pour objet de fixer le principe et les modalités du règlement définitif du litige opposant la Collectivité à l'agent concerné.

Ce dernier se désiste de la requête en cours et renonce à rechercher la responsabilité de la Collectivité et de ses agents tant sur le plan indemnitaire que sur le plan pénal.

La Collectivité versera à titre de dommages et intérêts à l'agent la somme de 7 107,74 € (sept mille cent sept euros et soixante-quatorze centimes) couvrant l'intégralité des préjudices de toutes natures, directs et indirects.

L'agent renonce à réclamer toute autre somme à quelque titre que ce soit et notamment au titre des intérêts de tous types, et s'estime intégralement remplie dans ses droits par le versement de cette somme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE M. le Maire à signer le protocole d'accord joint en annexe à la présente délibération.**

27° TARIF SEJOUR A DISNEYLAND PARIS

Rapporteur : Mme Guerlais

Le pôle éducation organise un séjour à Disneyland pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans lors des prochaines vacances de printemps.

La commission enfance-jeunesse du 30 janvier 2018 a validé les tarifs suivants :

Tarif en fonction du quotient familial de la CAF	Tarif Brechois			Tarif extérieur
	Tarif 1 QF – de 806€	Tarif 2 De 807€ à 1071€	Tarif 3 1072€ et +	
	121€	135€	142€	195€

Il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VOTE les tarifs relatifs au séjour à Disneyland Paris indiqués ci-dessus.**

**28° CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION AVEC MORBIHAN ENERGIES-
EXTENSION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE- RUE DU MOULIN DE TREUROUX**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose qu'il convient, par convention, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération d'extension des réseaux d'éclairage, rue du Moulin de Treuroux.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 30 700 € HT. Ce montant prévisionnel sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Considérant que les travaux réalisés sont de nature à favoriser le développement durable, le Syndicat décide de verser un fonds de concours à la ville de Brec'h qui s'élève à 30% du montant HT plafonné soit 9 210 €.

La contribution de la ville de Brec'h s'élève donc à 21 490 € HT soit 27 630€ TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention (jointe en annexe 11) avec le Syndicat Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec Morbihan Energies jointe en annexe à la présente délibération.**

**29° CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION AVEC MORBIHAN ENERGIES-
RENOVATION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE- TRAVAUX DE CABLAGE BONNERFAVEN
POSTE 2 ET 67**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose qu'il convient par convention de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération de rénovation des réseaux d'éclairage à Bonnerfaven, Poste 2 et 67.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 10 900€ HT. Ce montant prévisionnel sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Considérant que les travaux réalisés sont de nature à favoriser le développement durable, le Syndicat décide de verser un fonds de concours à la ville de Brec'h qui s'élève à 30% du montant HT plafonné soit 3 270€.

La contribution de la ville de Brec'h s'élève donc à 7 630 € HT soit 9 810€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE M. le Maire à signer avec Morbihan Energies la convention jointe en annexe à la présente délibération.**

30° AGENCE POSTALE COMMUNALE- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA POSTE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose que la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale, mise en place le 15 février 2011, entre la ville de Brec'h et le Direction de la Poste de Bretagne, est arrivée à échéance le 15 février 2017.

Il convient de renouveler cette convention qui établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties, moyennant une indemnité mensuelle de 1015€ en 2018 pour la ville de Brec'h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec La Poste jointe en annexe à la présente délibération.**

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

31° INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE A MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2014-34 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Signature le 13 mars 2018 avec la société SIPROPRE (56800 PLOERMEL) de l'avenant n°2 au marché de nettoyage des vitres des bâtiments communaux.**

Objet : augmentation du nombre de passage à la salle de sport (4 au lieu de 2), intervention aux vestiaires de football suite livraison du bâtiment (4 passages), diminution de la surface de nettoyage à la maison de l'enfance suite suppression intervention au multi-accueil (prise en charge par le délégataire).

Montant de l'avenant : moins-value de 139.72 € HT

Nouveau montant de marché : 3430.86 € HT

La séance est levée à 21 heures 25

Brec'h, le 28 mars 2018

Le Maire,

Fabrice ROBELET

